



**MAIRIE DE  
SAINTE-EULALIE-EN-  
BORN**

*Extrait du registre des arrêtés du  
Maire de Sainte-Eulalie-en-Born*

**Arrêté n°2025-24  
PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT  
COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de la commune de SAINTE-EULALIE-EN-BORN,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R104-33 à R-104-37 du présent Code relatifs à la procédure de modification simplifiée et à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;**

**Vu le Schéma de cohérence territoriale du Born ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2011 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU pour les motifs suivants :**

- Définition des orientations d'aménagement et de programmation pour le secteur du centre-bourg
- Modification des orientations d'aménagements existantes sur le secteur AUh3 en orientation d'aménagement et de programmation (OAP), en y revoyant l'aménagement envisagé.
- Evolution du règlement graphique pour régulariser les secteurs aménagés de lotissements initialement en zone AUh pour les intégrer en zone urbaine ;
- Evolution du règlement graphique notamment pour le passage d'une zone AUhf en N

**Considérant que cette procédure de modification n'a pas pour conséquence :**

- De changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages sous des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,



**Considérant que cette procédure de modification n'entre pas dans le cadre de la procédure de révision ;**

**Considérant que la procédure de modification peut être menée afin de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;**

**Considérant les raisons d'engager une procédure de modification n°1 du PLU de Sainte-Eulalie-en-Born,**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born est prescrite.

### **Article 2 :**

Le projet de modification porte sur la création et la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur l'évolution du règlement écrit et graphique.

### **Article 3 :**

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, avant l'enquête publique.

### **Article 4 :**

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

### **Article 5 :**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### **Article 6 :**

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

### **Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Sainte-Eulalie-en-Born pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 040-214002578-20250425-202524-AR



**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Sainte-Eulalie-en-Born, le 25 avril 2025.

Le Maire,  
Bernard COMET



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 040-214002578-20250425-202524-AR

